



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le **22/05/2025**

ID : 013-211301049-20250513-DEC2025\_178-AR



## ARRETE DU MAIRE N°2025-178

### PORTANT RESERVATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR CERTAINES VOIES DANS LE CADRE DE LA FETE DES VOISINS QUI AURA LIEU LE 23 MAI 2025

Pole : Sécurité

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L22-13-1, L2213-2, L2213-6 et suivants,

VU l'article 417-10 du Code de la Route

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L116-2 et R116-2

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant réglementation des bruits du voisinages dans le département des Bouches du Rhône

VU les demandes formulées individuellement par :

Monsieur [REDACTED] (rue Marcel Bodelle)

Monsieur [REDACTED] (59 Avenue des Micocouliers)

Monsieur [REDACTED] (64 Impasse du Puisatier)

Madame [REDACTED] (39 rue Joliot Curie)

Monsieur [REDACTED] (24 rue des Consuls)

Monsieur [REDACTED] (parking du Golf)

Monsieur [REDACTED] (Avenue des Lauriers)

Monsieur [REDACTED] (Placette Allée des Canoubiers)

Monsieur [REDACTED] (Allée Antoine Crousillat Mare Nostrum)

Rue des Lauriers

[REDACTED] Résidence L'Escandiado

[REDACTED] (Avenue des Micocouliers)

[REDACTED] (45 rue Vincent Scotto)

Mme [REDACTED] (Impasse des Oiseaux)

Mr [REDACTED] (Espalande de la Gare)

**Monsieur [REDACTED] (rue Roland Garros) qui aura lieu le 24 mai à midi**

En vue d'organiser sur le domaine public communal, chacun en ce qui le (la) concerne, un repas de quartier dans le cadre de La Fête des Voisins

CONSIDERANT qu'en accord avec la Municipalité, les personnes susvisées sont autorisées à organiser un repas de quartier sur le domaine public dans le cadre de LA FETE DES VOISINS le 23 mai 2025.

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation des divers repas sur le domaine public communal,



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025



ID : 013-211301049-20250513-DEC2025\_178-AR

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public et réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies et places concernées par cette animation, le 23 mai 2025 comme précisé dans l'article 1

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur ces voies pendant durant la fête des voisins.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation des divers repas prévus dans le cadre de La Fête des Voisins le vendredi 23 mai 2025 de 18h00 à 00h30 les dispositions suivantes devront être respectées sur les lieux énoncés ci-dessous :

- Rue Marcelle Bodelle, Route de l'Etang de Berre (Résidence L'Escandiado), 59 Avenue des Micocouliers et parking face au terrain de tennis situé Av des Micocouliers, Impasse du Puisatier, Rue Joliot Curie, impasse des Consuls, parking du Golf, Avenue des Lauriers, Allée des Canoubiers, Allée Antoine crousillat Mare Nostrum, rue des Lauriers, Avenue des Micocouliers, rue Vincent Scotto, Impasse des Oiseaux, Esplanade de la Gare

La circulation de tous les véhicule sera interdite le vendredi 23 mai 2025 de 18h00 jusqu'au samedi 24 mai 2025 à 01h00, sur les lieux énoncés dont les accès devront être sécurisés par les véhicules des organisateurs.

ARTICLE 2 : Ces voies et places seront réservées afin de permettre aux participants à la Fête des Voisins d'installer tables et chaises sur le domaine public communal et d'organiser un repas dans le quartier sus visés dans l'article 1.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé face à l'entrée du club de tennis Avenue des Micocoulier le vendredi 23 mai 2025 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 24 mai 2025 à 01h00, ainsi que les emplacements de stationnement situés face à ce parking afin de faciliter la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : Une signalisation sera mise en place afin d'informer les automobilistes de l'interdiction de stationner.

Des barrières et des panneaux seront installés par les organisateurs.

La signalisation mise en place sera conforme aux prescriptions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Les interdictions ci-dessus énoncées pourront être levées dans le cas où les riverains des diverses voies devraient accéder à leur domicile ou en partir. Il en



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le **22/05/2025**

ID : 013-211301049-20250513-DEC2025\_178-AR



est de même pour le passage éventuel des services de santé et sécurité qui seraient amenés à devoir intervenir en urgence.

En conséquence le matériel installé devra pouvoir être déplacé rapidement si besoin.

ARTICLE 6 : La responsabilité des divers organisateurs mentionnés en page 1 du présent arrêté sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'organisation des divers repas ou dû à la présence de divers matériels mis à disposition par la Ville de Sausset les Pins et installé sur le domaine public.

ARTICLE 7 : Les contrevenants aux présentes dispositions s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 mai 2025



Le Maire,  
Maxime MARCHAND